

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Article L.612-5 du Code de commerce**

EXERCICE 2020

**Sarl Paul Germon et Associés
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière
75008 PARIS**

Aux associés de la SPPF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il s'agit, en particulier, des conventions passées entre votre société et l'un de ses administrateurs, y compris les conventions courantes conclues à des conditions normales dès lors qu'elles sont significatives pour l'une des parties.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application des articles R.612-6 et R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'aide réglées par la SPPF en 2020 aux administrateurs dans le cadre des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle

Remarques préalables :

Nous n'indiquons dans le présent rapport que les conventions significatives pour l'une des parties. Nous avons ainsi exclu les conventions dont le total perçu en 2020 par administrateur est inférieur à 2% du total des aides versées en 2020 par la SPPF aux producteurs.

Les conventions indiquées ci-dessous ont été réglées en 2020 mais peuvent avoir été accordées par la commission chargée de l'attribution des aides lors d'exercices antérieurs.

Ventilation par type d'aide						
Administrateurs concernés	Aide aux CD	Aide à la promotion marketing	Aide aux tours-supports	Aide aux vidéo musiques	Autres aides	Total réglé en 2020
BECAUSE	131 500	220 500	0	166 850	17 153	536 003
BELIEVE	162 000	69 000	0	62 500	0	293 500
JO & CO	101 300	234 000	0	90 000	5 340	430 640
PIAS	104 000	273 500	0	195 750	9 460	582 710
PLAY TWO	-8 250	115 000	0	225 600	21 120	353 470
VF MUSIQUES	119 000	11 000	0	204 000	0	334 000
WAGRAM MUSIC	283 500	255 000	33 800	406 800	12 120	991 220

Ventilation selon l'année d'obtention de l'accord de la Commission			
Administrateurs concernés	Aides accordées antérieurement à 2020	Aides accordées en 2020	Total réglé en 2020
BECAUSE MUSIC	283 503	252 500	536 003
BELIEVE	293 500	0	293 500
JO & CO	363 640	67 000	430 640
PIAS	582 710	0	582 710
PLAY TWO	149 970	203 500	353 470
VF MUSIQUES	163 000	171 000	334 000
WAGRAM MUSIC	777 720	213 500	991 220

Fait à PARIS, le 17 mai 2021

Laurent GANEM
Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés

